

Région

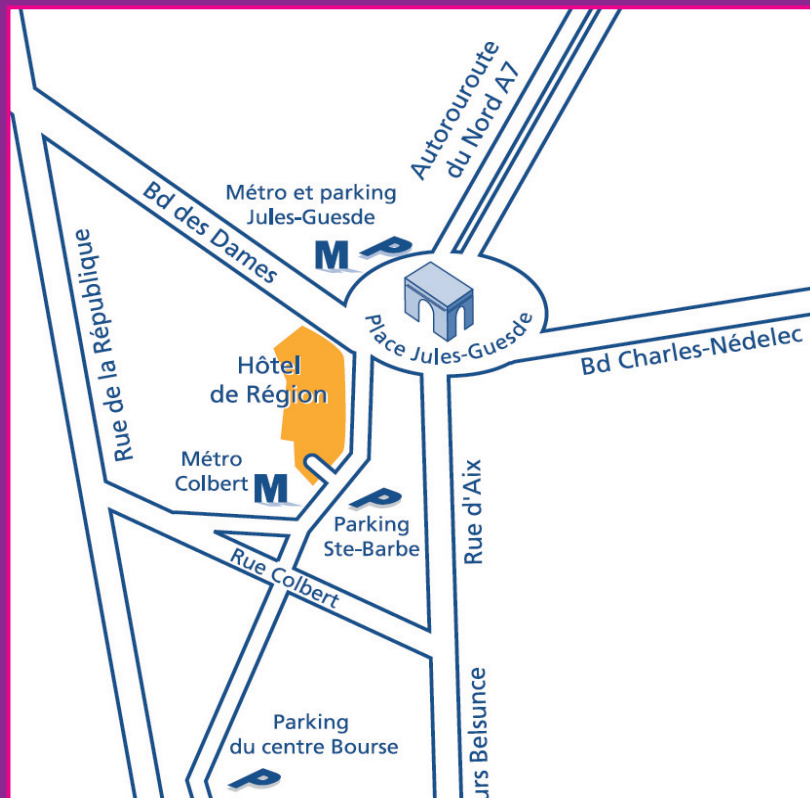


Provence-Alpes-Côte d'Azur

Hôtel de Région

27 place Jules Guesde - Marseille

Métros et Parkings à proximité de l'Hôtel de Région



Inscription obligatoire (places limitées)

Si vous êtes déjà inscrits, inutile de nous recontacter.

Merci de vous inscrire auprès du secrétariat de l'Institution de l'UDAF 13 **avant le 18 novembre 2011**

143 avenue des Chutes Lavie 13013 Marseille

Tel. 04 91 10 06 02/28 - Fax 04 9110 06 05 - contact@udaf13.fr

www.udaf13.fr



Association Tutélaire de Protection

14, cours Joseph Thierry 13231 Marseille Cedex 01
Tél: 04 95 04 51 70 Fax : 04 91 08 57 80
Mail : association@atp-mediterranee.org



Société d'Hygiène Mentale du Sud Est

12 rue de Lorraine 13417 Marseille Cedex 08
Tél: 04 91 13 47 47 Fax : 04 91 13 47 00
Mail : contact@shmse.org



Union Départementale des Associations Familiales 13

143, avenue des Chutes Lavie 13457 Marseille Cedex 13
Tél: 04 91 10 06 00 Fax : 04 91 10 06 06
Mail : services.sociaux@udaf13.fr

Une rencontre des professionnels oeuvrant dans l'environnement des personnes protégées

LE MANDATAIRE JUDICIAIRE A LA PROTECTION DES MAJEURS : NOUVEAU CADRE D'INTERVENTION ET NOUVELLES MISSIONS

LOI N° 2007-308 DU 5 MARS 2007
PORTANT RÉFORME DE LA PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS
(Code Civil, Code Pénal et Code de l'Action Sociale et des Familles)
et Décret n° 2008-1484 du 22 décembre 2008

**Vendredi 02 décembre 2011
de 14h à 17h**

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Hôtel de Région
27 Place Jules Guesde
Marseille**

Si vous êtes déjà inscrits, inutile de nous recontacter

L'activité tutélaire est désormais inscrite dans le droit commun de l'action sociale et médico-sociale parce que la protection des personnes vulnérables, lorsqu'elle ne peut être confiée aux familles, doit relever de personnes qualifiées, compétentes et responsables : les Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM).

Cette nouvelle profession est créée par la loi du 5 mars 2007. Elle rassemble les intervenants tutélaire non familiaux qui, avant cette réforme, se répartissaient entre différentes catégories, ne relevant ni du même mode de recrutement, ni des mêmes critères de désignation, ni des mêmes modalités d'agrément et de financement, et qui exerçaient parfois conjointement des tutelles aux prestations sociales et des mesures de protection. Aujourd'hui, cette profession répond à des conditions strictes et identiques de formation ou d'expérience, de compétence, de moralité, d'agrément ou d'autorisation selon qu'elle soit exercée à titre individuel ou dans un cadre associatif ou institutionnel, ainsi que d'assurance ou de garantie de responsabilité.

Les missions du Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs, toujours définies par la nature de la mesure décidée par le juge des tutelles, concernent les actes de la vie civile de la personne protégée. Elles se traduisent par la protection des biens mobiliers et immobiliers, la gestion de ses revenus et la protection de la personne dans le respect de la charte des droits et libertés.

Mais pour exercer ses missions d'assistance et de représentation au mieux des intérêts de la personne protégée, le Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs doit pouvoir collaborer avec les différents acteurs du réseau, à partir d'un cadre d'intervention mieux défini et d'un positionnement clarifié.

13h30 - 14h	Accueil et émargement
14h - 14h15	Ouverture et introduction Michel VAUZELLE , Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (ou son représentant) Rébiha MEYSSONNIER , Directrice Générale, Union Départementale des Associations Familiale des Bouches-du-Rhône (UDAF 13) Danielle MOUGIN , Directrice Générale, Association Tutélaire de Protection (ATP) Elisabeth PERREVE , Directrice Générale, Société d'Hygiène Mentale du Sud-Est (SHM-SE)
14h15	Annnonce du programme et animation par Gabriel CHAKRA , ancien journaliste
14h20 - 15h	Du délégué à la tutelle au mandataire judiciaire : les apports de la loi du 5 mars 2007 par Hervé HALLIER , Directeur Général de l'UDAF de la Marne
15h - 15h45	Regards croisés du médecin et du mandataire judiciaire sur le projet de soin de la personne protégée par René ARNAUD-CASTIGLIONI , médecin psychiatre, Chef de Pôle au Centre hospitalier de Valvert à Marseille et Elisabeth JAMMES , Chef de service (ATP)
15h45 - 16h45	Coordination du mandataire judiciaire avec les acteurs du réseau social : un atout pour la personne protégée <ul style="list-style-type: none">• dans le cadre de l'accès et du maintien dans le logement Sylvie ULYSSE et Méline CESARO, Mandataires déléguées à la protection juridique des majeurs (ATP)• dans le cadre de l'ouverture et du maintien des droits administratifs et sociaux Laurianne MANGIONE et Catherine SCARDIGLI, Mandataires déléguées à la protection juridique des majeurs (SHM-SE)• dans le cadre du soutien à l'autonomie de la personne protégée Romain LECOMTE et Samira GHERNAÏA, Mandataires délégués à la protection juridique des majeurs (UDAF 13)
16h45 - 17h	Synthèse et perspectives par Rébiha MEYSSONNIER , Elisabeth PERREVE et Danielle MOUGIN